

2015

Données financières

Assurance-vie avec participation

RESPONSABILITÉ • SOLIDITÉ • RENDEMENT



Ce guide fournit des données financières clés à propos de la gestion, de la solidité et du rendement du bloc ouvert compris dans le compte de participation de la Canada-Vie^{MC} (Canada). Le bloc ouvert comprend toutes les polices avec participation établies ou prises en charge le 5 novembre 1999 ou après cette date, soit après la démutualisation.

Table des matières

Faits saillants de nature financière 2015	4
Vue d'ensemble de l'assurance-vie avec participation	6
Rendement des polices avec participation	6
Allocation des participations aux propriétaires de police*	7
Responsabilité	8
Solidité	10
Rendement des placements du compte de participation	12
Taux d'intérêt du barème des participations	12
Rendements moyens historiques	13
Stabilité	14
Rendements	14
Composition de l'actif	15
Lignes directrices en matière de placement	16
Gestion prudente	17
Mortalité	17
Dépenses	18
Vous désirez obtenir de plus amples renseignements?	19
Annexe	20
Politique de gestion du compte de participation de la Canada-Vie	20
Politique en matière de participations visant les titulaires de police* avec participation de la Canada-Vie	22

*Le terme « propriétaire de police » est utilisé dans l'ensemble du texte, sauf dans l'annexe où le terme « titulaire de police » est utilisé.

Tout au long du présent document, les nombres peuvent avoir été arrondis.

Les données relatives au rendement sont fournies à titre indicatif seulement et font état du rendement passé, lequel n'est pas nécessairement une indication du rendement futur.

Faits saillants de nature financière 2015

Compte de participation de la Canada-Vie

Dans cette section, les résultats mis de l'avant comprennent les polices du bloc ouvert et du bloc fermé de la Canada-Vie, mais n'incluent pas les blocs fermés d'anciennes polices de la New York Life et de la CrownVie, sauf aux endroits indiqués.



Responsabilité

- L'excédent distribué aux propriétaires de police avec participation en 2015 a été de 97,04 pour cent¹.
- La Canada-Vie est régie par la Loi sur les sociétés d'assurances (LSA) du Canada, qui comprend notamment des dispositions relatives à la gestion des comptes de participation au sein d'une compagnie ayant des actionnaires. Elle est également tenue d'élaborer et de tenir à jour une politique de gestion du compte de participation et une politique en matière de participations visant les propriétaires de police.
- Les participations versées aux propriétaires de police avec participation sont déterminées conformément à la politique en matière de participations visant les propriétaires de police approuvée par le conseil d'administration. Cette politique vise à assurer une équité raisonnable entre les différents groupes de propriétaires de police avec participation.
- En 2015, les prestations de décès aux propriétaires de police avec participation de la Canada-Vie se sont élevées à 77,6 millions de dollars.
- Les données financières détaillées sur les investissements détenus dans le compte de participation de la Canada-Vie sont accessibles au www.canadavie.com et font l'objet d'une mise à jour trimestrielle.



Solidité

- Les actifs du compte de participation, y compris l'excédent, totalisaient 4,4 milliards de dollars en date du 31 décembre 2015.
- La Canada-Vie compte environ 283 000 polices d'assurance-vie avec participation en vigueur au 31 décembre 2015 (y compris les blocs d'anciennes polices de la New York Life et de la CrownVie).
- La Canada-Vie continue de se voir attribuer des cotes de crédit élevées comparativement à ses concurrents en Amérique du Nord grâce à son profil de risque prudent et à ses antécédents stables sur le plan des bénéfices².



Rendement

- La Canada-Vie a versé des participations à ses propriétaires de police avec participation tous les ans depuis 1848.
- En 2015, les participations versées par la Canada-Vie aux propriétaires de police avec participation du bloc ouvert étaient de 78 millions de dollars. Les participations totales versées aux propriétaires de police avec participation, y compris celles du bloc fermé de la Canada-Vie, étaient de 177 millions de dollars.
- La stratégie de placement à long terme de la Canada-Vie – conjuguée à sa stratégie de nivellement – contribue à réduire les répercussions de la volatilité à court terme sur le volet investissement des participations reçues par les propriétaires de police avec participation.

NOTES

- Le taux d'intérêt du barème des participations est le taux d'intérêt utilisé pour calculer le volet investissement des participations versées aux propriétaires de police avec participation en fonction du rendement des actifs couvrant les passifs du compte de participation. Il ne comprend pas le rendement des actifs couvrant l'excédent.
- Le taux d'intérêt du barème des participations n'est que l'un des nombreux facteurs qui contribuent au rendement d'une police individuelle. La croissance réelle de la valeur de rachat de toute police varie selon un certain nombre de facteurs, comme le type de produit, les caractéristiques du produit, la période de paiement de primes, l'âge à l'établissement, la catégorie de risque, l'option de participation, le barème des participations et d'autres facteurs.

¹. Applicable aux polices du bloc ouvert seulement.

². Selon les dernières cotes de crédit attribuées par A.M. Best Company, DBRS Limited, Fitch Ratings, Moody's Investors Service et Standard & Poor's Ratings Services à la date de publication des présentes. La cote de crédit octroyée par DBRS Limited a été modifiée en 2015 en raison de la méthode d'ajustement visant à inclure de nouveau la catégorie de la capacité de payer les sinistres dans la catégorie de la solidité financière. Pour obtenir des renseignements à jour sur les cotes attribuées à la Canada-Vie et sur sa solidité financière, consultez la section À propos de la compagnie du site Web au www.canadavie.com.



Rendements moyens historiques

- Le taux d'intérêt du barème des participations pour 2015 était de 6,5 pour cent.
- Le taux d'intérêt moyen annuel sur 10 ans du barème des participations était de 7,2 pour cent et le taux d'intérêt moyen annuel sur 20 ans était de 7,9 pour cent jusqu'à la fin de 2015.
- Le taux d'intérêt moyen annuel sur 30 ans du barème des participations était de 9,1 pour cent pour la période de 1986 à 2015.
- Le taux d'intérêt moyen annuel sur 60 ans du barème des participations était de 9,0 pour cent pour la période de 1956 à 2015.
- Le rendement sur un an du total de l'actif du compte de participation pour 2015, après déduction des frais de placement, était de 2,7 pour cent³.
- En 2015, les frais de placement du bloc ouvert de la Canada-Vie étaient de 0,068 pour cent.



Composition de l'actif

- En 2015, le total des avoirs en actions du compte de participation, y compris l'immobilier, a diminué et représente maintenant 18,2 pour cent de l'actif total investi du compte de participation, en baisse par rapport à 19,1 pour cent en 2014.
- En 2015, les avoirs en prêts hypothécaires ont diminué et représentent maintenant 22,8 pour cent de l'actif total investi du compte de participation, en baisse par rapport à 29,0 pour cent en 2014.
- En 2015, les avoirs en obligations émises dans le public sont passés à 48,3 pour cent de l'actif total investi du compte de participation, en hausse par rapport à 41,9 pour cent en 2014.
- En 2015, les avoirs en placements privés sont passés à 4,3 pour cent de l'actif total investi du compte de participation, en baisse par rapport à 5,5 pour cent en 2014.

Pour 2016

- En novembre 2015, le conseil d'administration a approuvé la recommandation de l'actuaire de la compagnie voulant que le barème des participations diminue pour toutes les polices d'assurance-vie avec participation du bloc ouvert et du bloc fermé de la Canada-Vie en date du 1^{er} janvier 2016.
- La baisse continue des taux d'intérêt, conjuguée à la faiblesse des rendements des actions ordinaires, a entraîné des diminutions des barèmes des participations. Ces diminutions contribuent à préserver l'intégrité à long terme, la solidité et la stabilité des comptes de participation.
- En moyenne, selon le barème des participations de 2016, environ 60 pour cent des participations des propriétaires de police avec participation proviendront des résultats de placement et environ 40 pour cent proviendront d'autres facteurs comme la mortalité, les déchéances, les dépenses et l'imposition⁴.
- Le taux d'intérêt du barème des participations de 2016 est de 6,0 pour cent, en baisse de 0,50 point de pourcentage.
- En 2016, on estime à 198 millions de dollars les participations qui seront versées aux propriétaires de police avec participation de la Canada-Vie.

NOTES

³ Le rendement du compte de participation correspond au rendement des actifs couvrant les passifs détenus dans le compte de participation et l'excédent après déduction des frais de placement. Les frais de placement peuvent varier annuellement en raison des changements dans la composition des actifs du compte de participation total, des économies d'échelle et d'autres facteurs. Le rendement du compte de participation est déclaré pour l'année civile du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Le rendement du compte de participation est un indicateur à court terme du rendement des placements. Ce rendement est basé sur les Normes internationales d'information financière (IFRS) établies par le Bureau international des normes comptables (IASB) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011, à l'exception des gains et des pertes non réalisés au titre des obligations, qui sont exclus parce que les obligations détenues dans le compte de participation sont généralement conservées jusqu'à l'échéance. Les rendements des actions ordinaires et des titres immobiliers sont évalués par rapport à la valeur au marché, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas nivelés et que les gains et les pertes réalisés au titre des obligations sont considérés comme engagés.

⁴ Applicable aux produits d'assurance-vie avec participation actuels au 31 décembre 2015.



Vue d'ensemble de l'assurance-vie avec participation

Rendement des polices avec participation

La structure des polices d'assurance-vie avec participation est fondée sur des valeurs garanties, une croissance fiscalement avantageuse et la possibilité, pour les propriétaires de police, de recevoir des participations.

Le 5 novembre 1999, la Canada-Vie est passée d'une mutuelle d'assurance-vie, dans laquelle les propriétaires de police avec droit de vote avaient des droits et des intérêts de propriété, à une compagnie d'assurance-vie détenue par des actionnaires (compagnie d'assurance par actions) par l'entremise de la démutualisation. Au moment de la démutualisation, un bloc fermé et un bloc ouvert ont été établis pour les polices avec participation de la Canada-Vie. Avant la démutualisation, la Canada-Vie avait établi des blocs fermés pour les anciennes polices de la New York Life et de la CrownVie qu'elle avait prises en charge. Les blocs fermés comprennent toutes les polices avec participation émises ou prises en charge par la Canada-Vie avant la démutualisation. Les blocs ouverts comprennent toutes les polices avec participation émises ou prises en charge lors de la démutualisation ou par la suite.

Sauf indication contraire, ce guide fournit des renseignements financiers pour les polices d'assurance-vie avec participation du bloc ouvert de la Canada-Vie, qui comprend les polices pouvant être souscrites aujourd'hui. Les données financières se rapportant aux polices du bloc fermé de la Canada-Vie peuvent être différentes.

Les primes des propriétaires de police avec participation sont versées dans un compte distinct appelé compte de participation. La Canada-Vie gère ce compte et investit les actifs dans un portefeuille diversifié qui renferme des obligations, des prêts hypothécaires et des actions, y compris des biens immobiliers. Les propriétaires de police n'ont donc pas à s'occuper eux-mêmes de la gestion de ces fonds. Les bénéfices proviennent des résultats favorables en matière de placements, de mortalité, de déchéance et de gestion des dépenses par rapport aux hypothèses utilisées au moment de la tarification des produits. Chaque année, la Canada-Vie peut distribuer une partie des bénéfices sous forme de participations des propriétaires de police avec participation, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration. Les participations des propriétaires de police avec participation ne sont pas garanties.

Le montant à distribuer dépendra de facteurs tels que la nécessité de conserver une portion suffisante des bénéfices à titre d'excédent et de réduire les fluctuations à court terme au titre des participations. L'excédent est conservé dans le compte de participation pour un certain nombre de raisons, notamment afin de contribuer au maintien de la solidité et de la stabilité de la compagnie.

La Canada-Vie passe en revue le barème des participations et le passif du compte de participation des contrats d'assurance au moins une fois par année. Cet examen comprend l'analyse de facteurs comme les rendements de placement, les taux de mortalité, les dépenses, les déchéances et les impôts. Le processus vise à assurer que le passif du compte de participation des contrats d'assurance est à un niveau approprié et à déterminer si une modification doit être apportée au barème des participations des propriétaires de police. L'examen peut également porter sur des éléments tels que l'amélioration des taux des polices d'assurance temporaire d'un an, les primes exigées pour la souscription de bonifications d'assurance libérée et divers taux d'intérêt créditeurs associés au compte de participation.

Les bonifications

Les bonifications d'assurance libérée sont une option de participation aux termes de laquelle les participations des propriétaires de police servent à souscrire plus d'assurance-vie avec participation; l'assurance additionnelle est libérée et renferme une valeur de rachat supplémentaire. Cette option de participation contribue à maximiser la croissance de la valeur de rachat et de la prestation de décès d'une police.

L'excédent et le revenu que celui-ci génère sont utilisés pour aider à assurer la solidité et la stabilité de la compagnie. Il peut aussi être utilisé à d'autres fins, par exemple :

- Provisionner la croissance des nouvelles affaires et les acquisitions qui peuvent être bénéfiques pour le compte de participation
- Soutenir la transition en période de changements importants
- Gérer les fluctuations des participations

Allocation des participations aux propriétaires de police

Chaque année, le conseil d'administration indique la portion des gains du compte de participation de l'exercice qui sera distribuée. En 2015, pour les polices du bloc ouvert, 97,04 pour cent du montant a été versé aux propriétaires de police avec participation, et 2,96 pour cent du montant a été versé au compte des actionnaires selon les dispositions de l'article 461 de la Loi sur les sociétés d'assurances (LSA) du Canada. Consultez la section portant sur la responsabilité pour plus de précisions.

Les participations versées aux propriétaires de police avec participation sont réparties entre les différents groupes de propriétaires de police avec participation selon des facteurs tels que :

- L'année d'établissement de la police
- Les périodes où les primes et garanties sont semblables
- Le type de régime
- La catégorie de risque de base (homme/femme, fumeur/non-fumeur)
- L'âge à l'établissement

De l'avis de l'actuaire désigné, les participations sont distribuées équitablement entre les propriétaires de police avec participation au prorata de la contribution de leurs polices aux bénéficiaires; c'est ce que l'on appelle le principe de contribution. Pour respecter ce principe, les éléments suivants sont pris en compte :

- Groupes de participation
- Générations de police
- Exigences législatives et réglementaires
- Lignes directrices professionnelles
- Pratiques de l'industrie

Les participations sont attribuées aux polices en fonction du montant de la protection de base et des bonifications d'assurance libérée ainsi que des modalités de chaque police.

La prime exigible au premier anniversaire contractuel doit être acquittée avant qu'une participation soit créditée.

En quoi les participations des propriétaires de police avec participation diffèrent-elles des dividendes versés aux actionnaires?

Les dividendes versés aux actionnaires sont établis selon le rendement global de la compagnie pour tous les secteurs d'activité, incluant l'assurance sans participation et les produits d'investissement.

Les participations versées aux propriétaires de police avec participation sont établies uniquement selon les résultats techniques du secteur d'activité des produits d'assurance avec participation de la Canada-Vie.

L'acquisition des droits représente un avantage important de l'assurance-vie avec participation.

Dès le premier anniversaire de la police, les propriétaires de police peuvent commencer à recevoir des participations. Les participations portées au crédit d'une police sont assorties d'une valeur de rachat qui, une fois créditée à la police, peut augmenter année après année. Les participations ne peuvent être réduites ni utilisées à d'autres fins que celles autorisées par le propriétaire de police ou pour payer les primes ou préserver la situation d'exemption fiscale de la police.

L'acquisition des droits est un avantage important et appréciable de l'assurance-vie avec participation, car les participations des propriétaires de police, une fois versées, ne sont pas touchées par les résultats techniques défavorables obtenus ultérieurement.

Responsabilité

La Canada-Vie est une entreprise détenue par des actionnaires, et à ce titre elle doit faire en sorte que le compte de participation (et les bénéfices provenant de celui-ci) soit distinct du compte des actionnaires.

Les activités de la Canada-Vie sont régies par diverses lois fédérales et provinciales et des organismes de réglementation, notamment le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), les organismes de réglementation des assurances provinciaux pertinents et la Loi sur les sociétés d'assurances (LSA) du Canada. Ces lois et organismes régissent le mode de gestion du compte de participation de la Canada-Vie.

Dispositions et références de la Loi sur les sociétés d'assurances (LSA)

Sous réserve de la LSA, les administrateurs d'une compagnie sont tenus de gérer ou de superviser la gestion des affaires commerciales de la compagnie. Cela comprend l'établissement et le maintien d'une politique en matière de participations attribuables aux propriétaires de police avec participation ainsi qu'une politique de gestion des comptes de participation. La LSA comporte un certain nombre de dispositions prévoyant certaines tâches que doivent accomplir les administrateurs et des exigences de présentation de l'information qui font appel à des pratiques actuarielles justes et équitables.

1. Le revenu de placement et les dépenses sont affectés au compte de participation conformément à une méthode juste et équitable pour les propriétaires de police avec participation selon l'actuaire de la compagnie. Lorsque cette méthode de répartition est approuvée par le conseil d'administration, elle est envoyée au BSIF (articles 457-460).
2. Le conseil d'administration est tenu d'établir et de maintenir une politique de fixation des participations distribuées aux propriétaires de police avec participation et d'en faire parvenir une copie au BSIF (article 165 (2) (e)).
3. Le conseil d'administration doit de plus établir et maintenir une politique relative à la gestion du compte de participation et en faire parvenir une copie au BSIF (article 165 (2) (e.1)).
4. Au moins une fois l'an, l'actuaire de la compagnie doit passer en revue la politique en matière de participations visant les propriétaires de police avec participation et soumettre un rapport écrit au conseil d'administration quant à l'équité de la politique à l'égard des propriétaires de police avec participation (article 165 (3.1) – Rapport de l'actuaire).
5. Avant que le conseil d'administration déclare des participations, l'actuaire de la compagnie doit donner son avis au conseil d'administration quant à l'équité des participations proposées pour les propriétaires de police avec participation et à la conformité de la compagnie à la politique en matière de participations visant les propriétaires de police avec participation (article 464 (2)).

6. La LSA fixe des limites quant au montant pouvant être versé au compte des actionnaires à partir de la répartition annuelle des bénéfices du compte de participation pour un exercice financier (article 461). Cette limite annuelle correspond à un pourcentage maximal du montant fixé par le conseil d'administration à être distribué à partir des profits du compte de participation pour cet exercice financier. Le montant total à distribuer est réparti entre les actionnaires et les propriétaires de police avec participation. Le pourcentage maximal de cette distribution totale qui peut être versé au compte des actionnaires dépend de la taille du compte de participation, y compris tout bloc fermé par suite de la démutualisation. Le pourcentage maximal passe de 10 pour cent pour un compte de participation de petite taille à un peu plus de 2,5 pour cent pour les comptes de participation de plus grande taille. En 2015, la Canada-Vie a attribué 2,96 pour cent du montant total distribué au compte des actionnaires. En 2015, cette distribution au compte des actionnaires s'est établie à 3 millions de dollars, soit environ 0,2 pour cent de l'actif du compte de participation ouvert au 31 décembre 2015.
7. Chaque propriétaire de police avec participation et actionnaire est en droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée annuelle des propriétaires de police et actionnaires et un exemplaire des documents pertinents (par exemple, états annuels) et détient certains droits de vote (articles 331 et 334).

Pour de plus amples renseignements sur la politique de gestion du compte de participation de la Canada-Vie et la politique en matière de participations visant les propriétaires de police avec participation de la Canada-Vie, veuillez consulter l'annexe.





Solidité

Une police d'assurance-vie avec participation de la Canada-Vie procure une base de valeurs garanties. Elle offre également une possibilité de croissance du fait d'appartenir à un groupement d'autres polices avec participation. La Canada-Vie offre stabilité et souplesse dans le cadre d'une solution d'assurance-vie permanente.

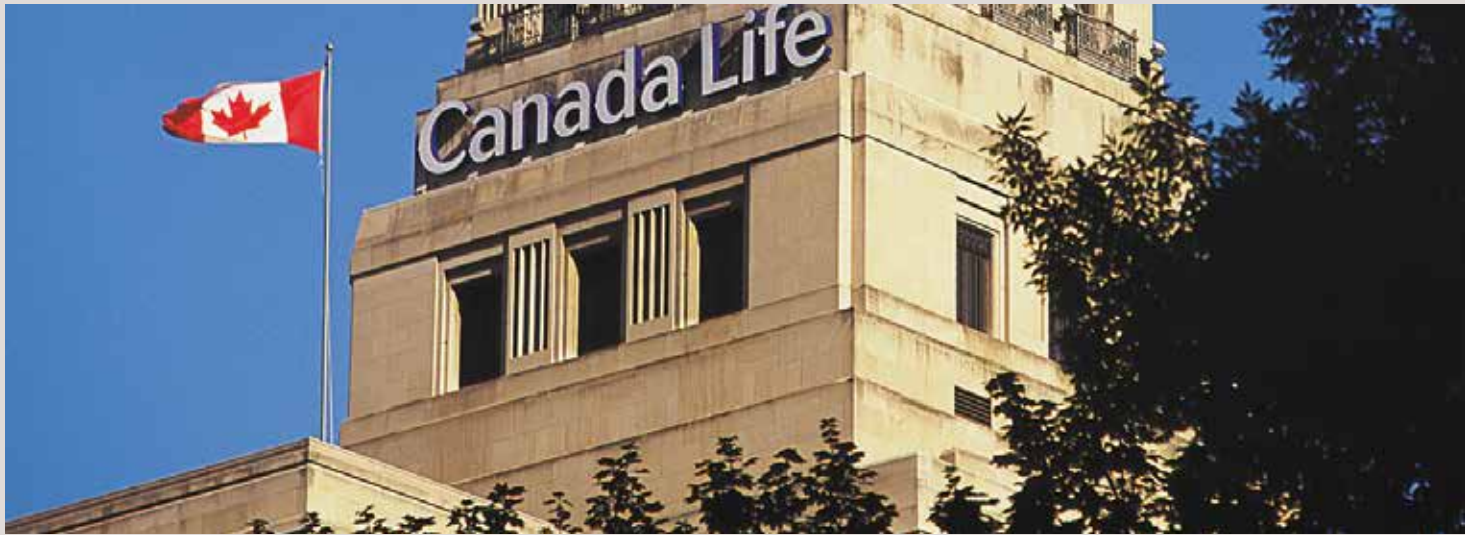
- Le compte de participation ouvert de la Canada-Vie contient 1 401 millions de dollars d'actif, y compris un excédent de 212 millions de dollars (en date du 31 décembre 2015).
- La Canada-Vie a versé des participations aux propriétaires de police avec participation chaque année depuis 1848.
- L'excédent important du compte de participation de la Canada-Vie contribue à assurer la stabilité et la solidité de la compagnie, et peut aider à gérer les fluctuations des participations.
- La Canada-Vie continue de se voir attribuer des cotes de crédit élevées comparativement à ses concurrents en Amérique du Nord grâce à son profil de risque prudent et à ses antécédents stables sur le plan des bénéficiaires¹.

Compte de participation du bloc ouvert (millions de dollars)

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DU COMPTE DE PARTICIPATION			BILAN DU COMPTE DE PARTICIPATION		
	2014	2015		31 déc. 2014	31 déc. 2015
Primes des propriétaires de police avec participation	673 \$	865 \$	Actif du bloc ouvert	979 \$	1 401 \$
+ Revenu de placement	61	35	- Passif du bloc ouvert	816	1 189
- Prestations versées	34	37	= Solde de clôture pour l'excédent du compte de participation	163	212
- Modifications du passif actuariel	291	362			
- Dépenses et impôts	304	368	Excédent du compte de participation		
- Distribution aux propriétaires de police et aux actionnaires	68	89	Solde d'ouverture au 31 décembre (exercice précédent)	127 \$	163
Participations des propriétaires de police	54	78	+ Revenu net du compte de participation (perte)	37	44
Modification du passif des participations	11	7	+ Autres éléments du résultat étendu (perte)	(1)	5
Partie de l'actionnaire			= Solde de clôture pour l'excédent du compte de participation	163 \$	212 \$
Versement en espèces	2	3			
Montant cumulatif	1	1			
= Revenu net du compte de participation (perte)	37 \$	44 \$			

NOTES

- Le revenu de placement est conforme aux Normes internationales d'information financière (IFRS) établies par le Bureau international des normes comptables (IASB), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011. Certains actifs tels que les obligations publiques, les actions ordinaires et les titres immobiliers sont évalués selon la valeur du marché, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas nivelés. Le revenu de placement est déclaré pour l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre et comprend les actifs couvrant les passifs et l'excédent du compte de participation.
 - Les modifications apportées au passif actuariel sont conformes aux normes IFRS établies par l'IASB en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011. Un changement dans le passif actuariel est apporté pour garantir que le montant total du passif actuariel est suffisant pour faire face à tous les engagements envers les propriétaires de police avec participation.
 - Le passif des participations représente les participations que les propriétaires de police avec participation ont obtenues, mais qui n'ont pas été versées à la fin de l'année civile.
 - En vue d'une harmonisation avec les états financiers de la compagnie, les autres éléments cumulés du résultat étendu sont maintenant inclus dans l'excédent du compte de participation. Les autres éléments du résultat étendu englobent les gains et pertes de placement spécifiques non réalisés, qui peuvent être temporaires.
 - Les valeurs d'actif sont fondées sur les normes IFRS établies par l'IASB en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011.
 - Le compte de régularisation représente une portion de l'excédent attribuable au compte des actionnaires, détenue à même le compte de participation, qui a été constatée mais non payée et qui dépend du versement futur de participations aux propriétaires de police avec participation. Le solde du compte de régularisation a augmenté de 1,1 million de dollars en 2014 et de 1,3 million de dollars en 2015.
- ¹ Selon les dernières cotes de crédit attribuées par A.M. Best Company, DBRS Limited, Fitch Ratings, Moody's Investors Service et Standard & Poor's Rating Services à la date de publication. La cote de crédit octroyée par DBRS Limited a été modifiée en 2015 en raison de la méthode d'ajustement visant à inclure de nouveau la catégorie de la capacité de payer les sinistres dans la catégorie de la solidité financière. Pour obtenir des renseignements récents sur les cotes et la solidité financière de la Canada-Vie, consultez la section À propos de la compagnie du site Web au www.canadavie.com.



La Canada-Vie offre de l'assurance-vie à la population canadienne depuis 1847

Fondée en 1847, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie est la première compagnie d'assurance-vie canadienne. Au Canada, la Canada-Vie offre des produits et des services d'assurance et de gestion du patrimoine à l'intention des particuliers, des familles et des propriétaires d'entreprise. Les produits de placement, d'épargne et de revenu de retraite, de rente, d'assurance-vie, d'assurance invalidité et d'assurance maladies graves de la Canada-Vie sont offerts par l'intermédiaire de conseillers indépendants associés à des agences générales déléguées et de responsables de comptes nationaux, y compris le Groupe Investors.

La Canada-Vie est une filiale de La Great-West, compagnie d'assurance-vie. Ensemble, la Great-West et ses filiales, la London Life et la Canada-Vie, répondent aux besoins de sécurité financière de plus de 12 millions de personnes à l'échelle du Canada et gèrent un actif consolidé de 410 milliards de dollars (au 31 décembre 2015). La Canada-Vie a déclaré un ratio du montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent de 260 pour cent au 31 décembre 2015*.

Ensemble, la Great-West, la London Life et la Canada-Vie comptent près de trois millions de polices d'assurance-vie individuelle en vigueur et se classent parmi les principaux fournisseurs de produits d'assurance-vie individuelle au Canada (au 31 décembre 2015).

Les compagnies sont des filiales de Great-West Lifeco Inc. et des membres du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power.

*Au Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a défini une norme de mesure de suffisance du capital des compagnies d'assurance-vie constituées en personnes morales en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurances (Canada) et de leurs filiales. Il s'agit du montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (le MMPRCE). La ligne directrice sur le MMPRCE du BSIF définit le capital aux fins de la réglementation canadienne. La compagnie a pour politique de maintenir la capitalisation de ses filiales en exploitation réglementées à un niveau qui excède les exigences en capital réglementaires minimales appropriées dans les territoires où les filiales exercent leurs activités.



Résultats des placements du compte de participation

Le rendement des placements du compte de participation de la Canada-Vie constitue un facteur particulièrement important lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur à long terme des polices d'assurance-vie avec participation.

L'actif du compte de participation est géré par la division des placements de la Canada-Vie. Les membres du groupe Gestion de l'actif et du passif surveillent la répartition globale de l'actif et dirigent les activités de placement dans le respect des paramètres de la politique de placement approuvée par le conseil d'administration. Les gestionnaires des catégories d'actif précises comme les obligations, les prêts hypothécaires et les actions (y compris les biens immobiliers) gèrent l'achat et la vente de l'actif réel du portefeuille selon des paramètres déterminés.

Taux d'intérêt du barème des participations

Le taux d'intérêt du barème des participations est un élément utilisé pour calculer le montant des participations des propriétaires de police avec participation qui provient des placements du compte de participation.

Ce taux :

- Englobe les résultats de placements nivelés des actifs couvrant les passifs du compte de participation du 1^{er} juillet au 30 juin de la plus récente période de 12 mois
- Ne comprend pas le rendement des actifs couvrant l'excédent du compte de participation
- Comprend des facteurs comme les gains et pertes nivelés des périodes précédentes
- Peut varier en fonction des résultats de placement

Le nivellement consiste à échelonner les gains et les pertes réalisés sur une certaine période de temps.

La stratégie de placement à long terme de la Canada-Vie – conjuguée à sa stratégie de nivellement – contribue à réduire les répercussions de la volatilité à court terme sur le volet investissement des participations versées aux propriétaires de police avec participation.

Le taux d'intérêt du barème des participations n'est que l'un des facteurs qui déterminent les résultats d'une police individuelle. Il ne peut pas être directement lié à la croissance de la valeur de rachat d'une police donnée. La croissance réelle de la valeur de rachat de toute police varie en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment :

- Le type de produit
- Les caractéristiques du produit
- La période de paiement de primes
- L'âge à l'établissement
- La catégorie de risque
- L'option de participation
- Le barème des participations
- La durée de la police

Les résultats antérieurs du compte de participation ne sont pas garants du rendement futur des placements.

Rendement du compte de participation

Le rendement des actifs du compte de participation après déduction des frais de placement influe sur la croissance des actifs.

Le rendement du compte de participation correspond au rendement des actifs couvrant les passifs et l'excédent du compte de participation total après déduction des frais de placement. Le rendement du compte de participation est déclaré pour l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. En 2015, les frais de placement se chiffraient à 0,068 pour cent pour le compte ouvert de la Canada-Vie. Les frais de placement peuvent varier annuellement en raison des changements dans la composition de l'actif du compte de participation total, des économies d'échelle et d'autres facteurs.

Le rendement du compte de participation est un indicateur à court terme du rendement des placements.

Rendements moyens historiques du compte de participation (au 31 décembre 2015)

Catégorie d'actif du compte de participation	1 an (2015)	2 ans (2014 – 2015)	3 ans (2013 – 2015)	4 ans (2012 – 2015)	5 ans (2011 – 2015)
Obligations publiques et placements privés	3,3 %	5,4 %	5,3 %	5,1 %	5,0 %
Prêts hypothécaires	4,1 %	4,4 %	4,4 %	4,5 %	4,6 %
Actions	-2,0 %	4,2 %	7,9 %	8,5 %	6,4 %
Rendement total du compte de participation (après déduction des frais de placement) ¹	2,7 %	4,9 %	5,6 %	5,6 %	5,2 %

NOTES

- Le rendement du compte de participation est basé sur les Normes internationales d'information financière (IFRS) établies par le Bureau international des normes comptables (IASB) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011, à l'exception des gains et des pertes non réalisés au titre des obligations, qui sont exclus parce que les obligations détenues dans le compte de participation sont généralement conservées jusqu'à l'échéance. Les rendements des actions ordinaires et des titres immobiliers sont évalués par rapport à la valeur au marché, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas nivelés et que les gains et les pertes réalisés au titre des obligations sont considérés comme engagés.

¹ Le rendement total du compte de participation comprend les rendements d'actifs tels que les avances sur police et la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Rendements moyens historiques (au 31 décembre 2015)

Nombre d'années	1	5	10	20	30	60	Écart-type sur 30 ans
	(2015)	(2011 – 2015)	(2006 – 2015)	(1996 – 2015)	(1986 – 2015)	(1956 – 2015)	
Taux d'intérêt du barème des participations de la Canada-Vie (%)	6,5	6,8	7,2	7,9	9,1	9,0	1,9
Indice composé de rendement global S&P/TSX (%)	-8,3	2,3	4,4	7,6	7,8	8,9	15,8
CPG de cinq ans (%)	1,5	1,7	2,2	3,2	5,0	s. o.	3,0
Obligations du gouvernement du Canada de 5 à 10 ans (%)	1,2	1,8	2,7	4,0	5,6	6,6	2,8
Indice des prix à la consommation (%)	1,6	1,5	1,6	1,8	2,3	3,7	1,3

Tous les rendements annuels moyens historiques sont des moyennes géométriques.

Un écart-type faible signifie que l'amplitude des rendements a été mince et sa volatilité, moindre.

Comme pour tout produit financier, une variation dans le rendement des placements peut, à long terme, avoir des répercussions importantes sur les participations des propriétaires de police avec participation et les caractéristiques connexes d'une police. Afin de mieux comprendre ce phénomène de vulnérabilité, les clients et propriétaires de police devraient consulter les exemples de la participation réduite dans les illustrations de police. Il peut être utile de demander périodiquement une copie à jour de l'illustration.

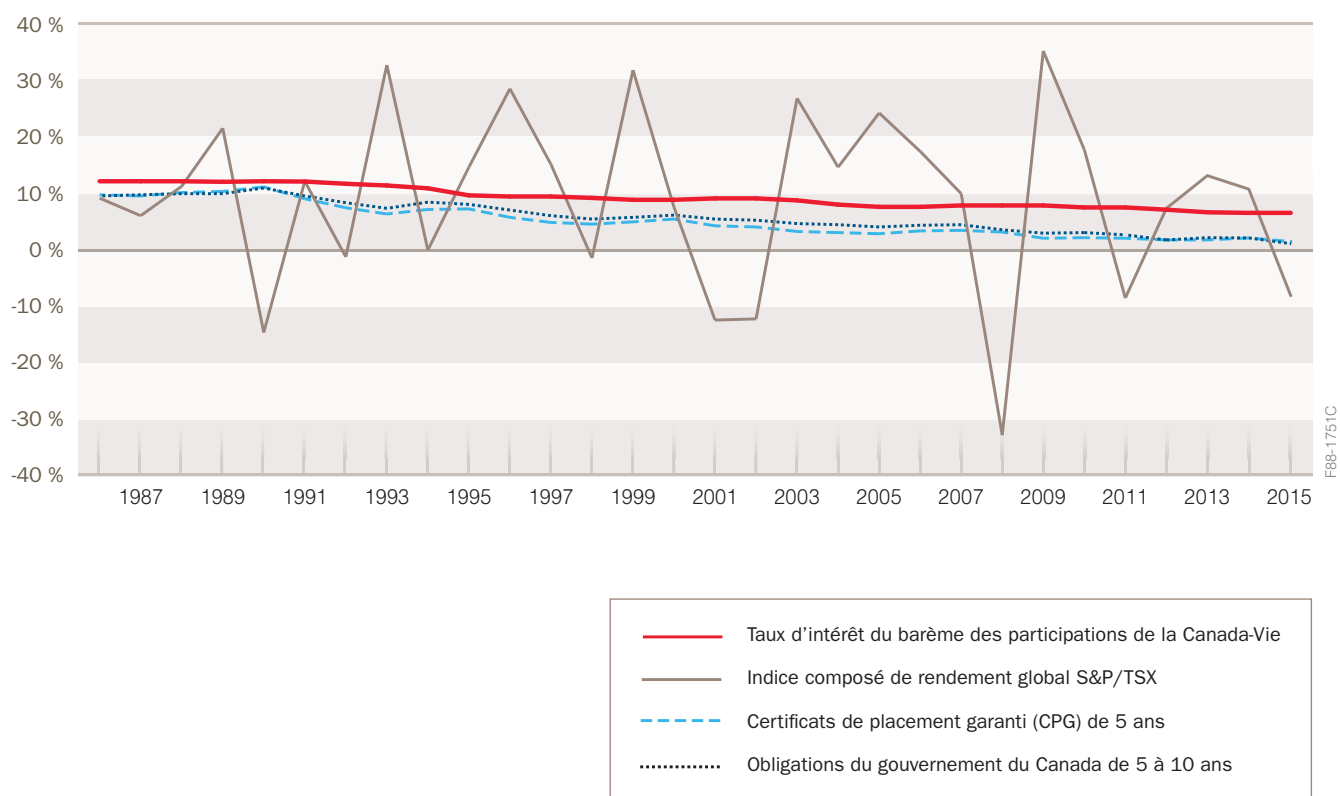
NOTES

- Le taux d'intérêt du barème des participations est utilisé pour calculer le volet investissement des participations versées aux propriétaires de police avec participation en fonction du rendement des actifs couvrant les passifs du compte de participation. Il ne comprend pas le rendement des actifs couvrant l'excédent. Les taux d'intérêt du barème des participations montrés reflètent les blocs ouvert et fermé de la Canada-Vie. Le taux d'intérêt du barème des participations pour 2016 est de 6,0 pour cent.
- Le rendement de l'indice composé de rendement global S&P/TSX comprend le réinvestissement des dividendes. TSX © Copyright 2016 TSX Inc. Tous droits réservés.
- Le rendement des certificats de placement garanti (CPG) de cinq ans correspond au rendement nominal jusqu'à l'échéance d'après les données du document CANSIM, tableau 176-0043, série V122526 de Statistique Canada (site Web de Statistique Canada) en date du 4 janvier 2016. Pour chaque année civile, la moyenne des taux mensuels des CPG a été utilisée.
- Le rendement des obligations de cinq à dix ans du gouvernement du Canada est fondé sur le document CANSIM, tableau 176-0043, série V122486 de Statistique Canada (site Web de Statistique Canada) en date du 4 janvier 2016. Pour chaque année civile, la moyenne des valeurs mensuelles a été utilisée.
- Les taux d'inflation de l'indice des prix à la consommation sont fondés sur la variation de décembre à décembre et sont tirés du document CANSIM, tableau 326-0020, série V41690973 de Statistique Canada (site Web de Statistique Canada) en date du 21 janvier 2016.

L'excédent important du compte de participation de la Canada-Vie contribue à assurer la solidité et la stabilité de la compagnie et peut aider à gérer les fluctuations des participations.

Durant les périodes de changements économiques, le taux d'intérêt du barème des participations de la Canada-Vie est demeuré relativement stable par rapport au rendement de plusieurs autres instruments financiers. Le graphique ci-dessous illustre comment la composition de l'actif du compte de participation et le nivellement des rendements ont eu des effets stabilisateurs sur le taux d'intérêt du barème des participations de la Canada-Vie.

Rendements (au 31 décembre 2015)



NOTES

- Le taux d'intérêt du barème des participations est utilisé pour calculer le volet investissement des participations versées aux propriétaires de police avec participation en fonction du rendement des actifs couvrant les passifs du compte de participation. Il ne comprend pas le rendement des actifs couvrant l'excédent. Les taux d'intérêt du barème des participations montrés reflètent les blocs ouvert et fermé de la Canada-Vie.
- Le rendement de l'indice composé de rendement global S&P/TSX comprend le réinvestissement des dividendes. TSX © Copyright 2016 TSX Inc. Tous droits réservés.
- Le rendement des certificats de placement garanti (CPG) de cinq ans correspond au rendement nominal jusqu'à l'échéance d'après les données du document CANSIM, tableau 176-0043, série V122526 de Statistique Canada (site Web de Statistique Canada) en date du 4 janvier 2016. Pour chaque année civile, la moyenne des taux mensuels des CPG a été utilisée.
- Le rendement des obligations de cinq à dix ans du gouvernement du Canada est fondé sur le document CANSIM, tableau 176-0043, série V122486 de Statistique Canada (site Web de Statistique Canada) en date du 4 janvier 2016. Pour chaque année civile, la moyenne des valeurs mensuelles a été utilisée.



Composition de l'actif

Le compte de participation global de la Canada-Vie comprend les actifs couvrant les passifs du compte de participation et les actifs couvrant l'excédent du compte de participation.

Les actifs couvrant les passifs du compte de participation de la Canada-Vie sont largement diversifiés et gérés en général comme un compte à revenu fixe dont la composition cible est d'environ 80 pour cent des actifs investis dans des placements à revenu fixe et 20 pour cent dans des placements en actions.

Les actifs couvrant l'excédent du compte de participation sont principalement investis dans des titres à revenu fixe.

Actifs du compte de participation global de la Canada-Vie à la fin des exercices 2014 et 2015 (en millions de dollars)

(actifs combinés pour les blocs ouvert et fermé)

	31 décembre 2014	Actif total investi	31 décembre 2015	Actif total investi	Lignes directrices en matière de placement	Actif total du compte de participation
	\$	%	\$	%	%	%
Court terme						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	162,3	4,4	264,8	6,4	0 à 5	6,0
Revenu fixe						
Obligations et placements privés						
Obligations émises dans le public						
Obligations d'État	526,9	14,4	637,8	15,4		14,5
Obligations de sociétés	1 006,3	27,5	1 358,3	32,9		30,8
Placements privés	201,0	5,5	176,1	4,3		4,0
Sous-total des obligations et des placements privés	1 734,2	47,4	2 172,2	52,6	40 à 75	49,3
Prêts hypothécaires						
Résidentiels	189,6	5,2	210,0	5,1		4,8
Commerciaux	871,2	23,8	731,4	17,7		16,6
Sous-total des prêts hypothécaires	1 060,9	29,0	941,4	22,8	15 à 40	21,4
Total des titres à revenu fixe	2 795,1	76,4	3 113,5	75,4		70,6
Actions						
Biens immobiliers et actions ordinaires						
Biens immobiliers	232,0	6,3	266,8	6,5	0 à 15	6,0
Actions ordinaires	468,0	12,8	483,7	11,7	5 à 20	11,0
Sous-total des biens immobiliers et des actions ordinaires	700,0	19,1	750,5	18,2		17,0
Actions privilégiées	0,4	0,0	0,4	0,0		0,0
Total des actions	700,5	19,1	750,9	18,2		17,0
Total de l'actif investi	3 657,8	100,0	4 129,3	100,0		93,6
Avances sur police	281,8		294,6			6,7
Autres actifs*	32,7		-12,3			-0,3
Total de l'actif du compte de participation	3 972,3 \$		4 411,5 \$			100,0 %

*Les autres actifs se composent principalement des revenus de placement échus et courus, des primes exigibles (sommés à recevoir), des actifs en prévision de l'impôt sur le revenu futur et des actifs de réassurance.

NOTES

- Les lignes directrices de la Canada-Vie à l'égard du compte de participation, y compris l'excédent, prévoient la gestion des actifs investis selon la catégorie d'actif. Ces catégories ne comprennent pas les avances sur police ni les autres actifs indiqués dans le tableau ci-dessus. Tout changement aux lignes directrices de placement doit être approuvé par le conseil d'administration.
- Les valeurs d'actif sont fondées sur les Normes internationales d'information financière (IFRS) établies par le Bureau international des normes comptables (IASB) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011.



Lignes directrices en matière de placement

Les lignes directrices en matière de placement pour chaque catégorie d'actif reconnaissent les objectifs commerciaux, les caractéristiques du passif, les besoins de liquidité, les considérations fiscales et la tolérance au risque de taux d'intérêt propres à cette catégorie. Tout changement aux lignes directrices en matière de placement doit être approuvé par le conseil d'administration de la Canada-Vie.

Une grande partie des actifs totaux du compte de participation sont investis en obligations et en prêts hypothécaires pour soutenir la stabilité de la croissance à long terme et les garanties de base des polices d'assurance-vie avec participation.

La stratégie de placement de la Canada-Vie contribue à stabiliser les fluctuations des rendements d'investissement utilisés pour calculer le volet investissement des participations des propriétaires de police avec participation.

Années jusqu'à l'échéance par catégorie d'actif à revenu fixe

Selon la valeur comptable en date du 31 décembre 2015

Années jusqu'à l'échéance	0 à 5 ans	Plus de 5 ans
Obligations publiques	45,4 %	54,6 %
Placements privés	7,6 %	92,4 %
Prêts hypothécaires résidentiels	99,2 %	0,8 %
Prêts hypothécaires commerciaux	35,2 %	64,8 %
Total des titres à revenu fixe	44,5 %	55,5 %

Environ 10 pour cent de la totalité du portefeuille à revenu fixe constitué d'obligations et de prêts hypothécaires seront investis chaque année aux taux ayant alors cours sur le marché. Cela est attribuable principalement aux obligations et aux prêts hypothécaires qui arrivent à échéance. Une portion des nouvelles primes et du revenu de placement est également investie aux taux ayant cours sur le marché chaque année.

Les rendements de l'actif offerts sur le marché en janvier et février 2016 en ce qui concerne les nouveaux placements du compte de participation en obligations et en prêts hypothécaires étaient d'environ 3,0 pour cent, soit approximativement 1,3 point de pourcentage sous le rendement moyen par rapport aux actifs similaires du compte de participation arrivant à échéance tout au long de 2016.

La qualité de l'actif est très importante

En date du 31 décembre 2015

Qualité des actifs	Obligations publiques	Placements privés
AAA.....	48,8 %	0,4 %
AA.....	8,2 %	14,9 %
A.....	29,0 %	16,3 %
BBB.....	13,9 %	68,4 %
BB ou moins.....	0,1 %	0,0 %
Total.....	100,0 %	100,0 %

Soulignons que 99,9 pour cent des obligations totales détenues sont de bonne qualité ou de qualité supérieure, c'est-à-dire qu'elles ont reçu la cote BBB ou une cote supérieure; il s'agit d'une mesure de la qualité des obligations reconnue au sein de l'industrie des placements.

Les placements privés sont évalués à l'interne.

Placements privés

Les placements privés sont des placements obligataires effectués aux termes d'ententes privées conclues auprès de différents emprunteurs. Ils sont regroupés dans trois principales catégories :

- Financement par crédit-bail
- Marché intermédiaire et autre forme de crédit aux entreprises
- Infrastructure

Ces placements ont le potentiel de fournir des rendements plus élevés dans le compte de participation que ne le peuvent généralement d'autres types de placements à revenu fixe. Tous les placements privés sont soumis à un processus rigoureux en matière de crédit. Chaque entente fait l'objet d'un contrôle diligent, d'une recherche approfondie et d'une tarification minutieuse et est gérée activement par l'équipe de gestion de placements spécialisée dans les placements privés.

Prêts hypothécaires (commerciaux et résidentiels) Pourcentage

Assurés.....	23,4 %
Non assurés.....	76,6 %
Total.....	100,0 %

- Le capital et les intérêts jusqu'à la date de défaut sont garantis pour les prêts hypothécaires assurés.
- L'arriéré au titre des prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux (90 jours et plus) était de 0,03 pour cent, comparativement à la moyenne de l'industrie de 0,04 pour cent, au 31 décembre 2015.

Gestion prudente

Les excellents résultats des placements, un choix prudent de risques de tarification, une mortalité favorable et une gestion minutieuse des dépenses sont autant de facteurs qui ont contribué au rendement historique du compte de participation de la Canada-Vie.

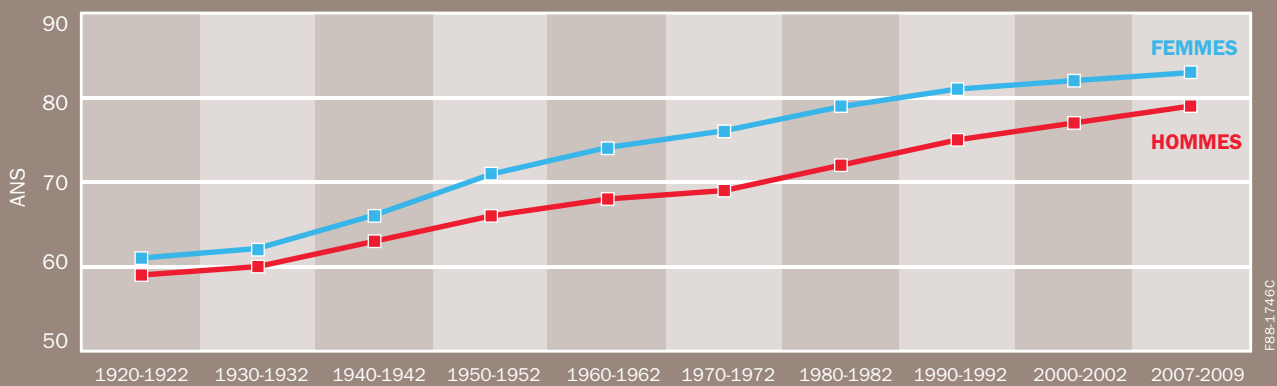
Pour les produits existants, en moyenne, aux termes du barème des participations de 2015, environ 65 pour cent des participations des propriétaires de police avec participation provenaient des résultats des placements et environ 35 pour cent provenaient d'autres facteurs, comme la mortalité, les déchéances, les dépenses et l'imposition¹.

Mortalité

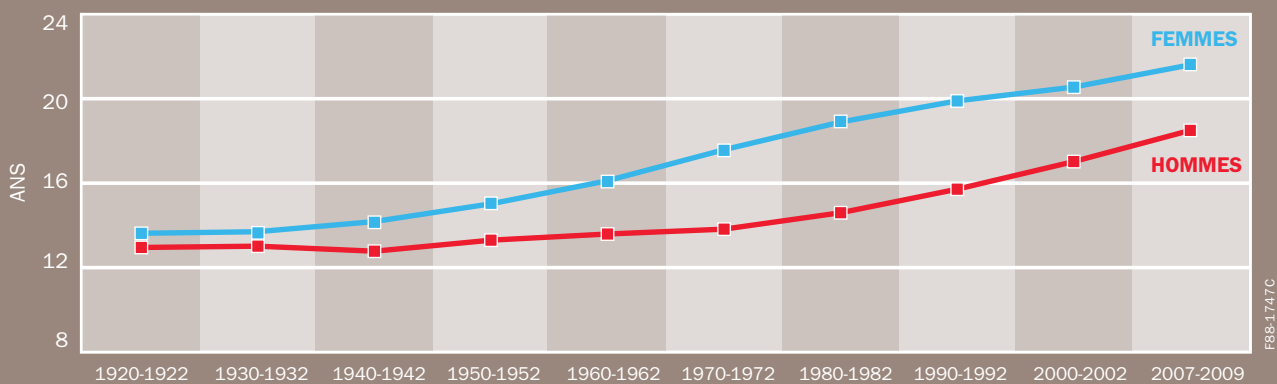
Les gens vivent plus longtemps et les propriétaires de police avec participation en tirent profit.

Les résultats de mortalité se sont améliorés au cours de chacune des décennies du siècle dernier. Lorsque les gens vivent plus longtemps, les prestations de décès sont versées plus tard que prévu, ce qui a une incidence favorable sur les résultats de mortalité. Les propriétaires de police en bénéficient, car des résultats de mortalité favorables influent positivement sur le compte de participation et peuvent accroître le montant à verser au titre des participations des propriétaires de police avec participation. Il s'agit d'une caractéristique unique de l'assurance-vie avec participation.

Statistique Canada – Espérance de vie pour les hommes et les femmes à la naissance



Statistique Canada – Espérance de vie restante pour les hommes et les femmes à 65 ans



NOTES

¹ Applicable aux produits d'assurance-vie avec participation actuels au 31 décembre 2015.

SOURCE DE RENSEIGNEMENTS

- Tables 1920-1922 à 1980-1982 : Statistique Canada, Longévité et tables de mortalité chronologiques : 1921-1981 (abrégées) Canada et provinces, Catalogue n° 89-506.
- Table 1990-1992 : Statistique Canada, Tables de mortalité, Canada, Provinces et Territoires, Catalogue n° 84-537.
- Tables 2000-2002 à 2007-2009 : Statistique Canada, CANSIM, tableau 102-0512.

La valeur protectrice de la sélection des risques

Ces statistiques sur la mortalité indiquent l'espérance de vie pour l'ensemble de la population. En moyenne, les personnes qui ont soumis une demande d'assurance-vie et dont la demande a été approuvée ont une espérance de vie encore plus longue. Les personnes représentant un risque plus élevé en raison de leur santé, mode de vie ou profession peuvent payer plus cher leur assurance-vie ou se voir refuser la protection.

Résultats de mortalité pour les polices du bloc ouvert de la Canada-Vie

Les résultats de mortalité sont revus chaque année et les changements sont pris en considération lors de la révision des participations des propriétaires de police avec participation.

L'amélioration des résultats en matière de mortalité peut contribuer à compenser partiellement l'incidence de la faiblesse des taux d'intérêt. La modification du barème des participations de 2016 reflète les gains supplémentaires réalisés par la Canada-Vie au chapitre de la mortalité depuis la dernière modification du barème des participations.

Même si l'amélioration des résultats de mortalité ralentit au fil du temps, les taux de mortalité actuels sont tout de même supérieurs à ceux utilisés lors de l'établissement des taux des produits d'assurance-vie avec participation. Cette situation est attribuable à l'approche prudente intégrée aux hypothèses en matière de taux à long terme de la Canada-Vie utilisées lors de la mise en place des garanties associées aux produits d'assurance-vie avec participation et au processus de sélection des risques de la Canada-Vie.



Dépenses

La Canada-Vie est une filiale de La Great-West, compagnie d'assurance-vie. Ensemble, la Great-West et ses filiales, la London Life et la Canada-Vie, répondent aux besoins de sécurité financière de plus de 12 millions de personnes au Canada, comptent près de trois millions de polices d'assurance-vie individuelle en vigueur (au 31 décembre 2015) et se classent parmi les principaux fournisseurs de produits d'assurance-vie individuelle au Canada. De ce fait, la Canada-Vie dispose des moyens nécessaires pour atteindre l'efficacité en matière de dépenses.

Les dépenses et l'impôt encourus par la Canada-Vie sont attribués au compte de participation conformément à une méthode qui, selon l'actuaire désigné de la compagnie, est juste et équitable pour les propriétaires de police avec participation et a été approuvée par le conseil d'administration. Chaque année, l'actuaire passe en revue la méthode d'attribution des dépenses et des impôts au compte de participation utilisée par la compagnie et présente un rapport au conseil d'administration sur l'équité de la démarche. Les politiques de gestion des dépenses mettent l'accent sur le contrôle des dépenses en vue d'en faire bénéficier les propriétaires de police avec participation et les actionnaires.



Vous désirez obtenir de plus amples renseignements?

Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des polices d'assurance-vie avec participation, vous pouvez demander à votre conseiller un exemplaire des documents suivants :

- *Les polices d'assurance-vie avec participation de la Canada-Vie (guide à l'intention du client)*
- *Rendements antérieurs de l'assurance-vie avec participation de la Canada-Vie*
- *Annonce concernant le barème des participations pour les propriétaires de polices avec participation de la Canada-Vie*
- *Rapports sur les placements du compte de participation de la Canada-Vie*
- *Le rééquilibrage pour réduire le risque*
- *Le nivellement des rendements permet de réduire la volatilité*
- *Aperçu des placements privés et du compte de participation*

Vous pouvez en apprendre plus sur l'assurance-vie avec participation et les autres produits et services de la Canada-Vie en communiquant avec votre conseiller. Chaque année, à l'anniversaire de police, les propriétaires de police avec participation reçoivent un relevé annuel qui leur donne un compte rendu de la situation actuelle de leur police. Il peut également être utile de demander une illustration de police à jour à votre conseiller.

Visitez notre site Web au www.canadavie.com ou composez le 1 888 252-1847 si vous avez des questions sur une police en particulier.

Votre police contient des définitions importantes de certains termes utilisés dans le présent guide.

Ce guide devrait être conservé avec votre contrat de police d'assurance-vie avec participation et votre illustration de police de la Canada-Vie.

Les renseignements fournis sont fondés sur les lois, les règlements et les autres règles en vigueur s'appliquant à la compagnie et aux résidents canadiens. Nous avons fait de notre mieux pour assurer l'exactitude des renseignements lors de la publication. Les règles et les interprétations peuvent changer, ce qui peut compromettre l'exactitude de l'information. Les renseignements fournis sont de nature générale et ne devraient pas remplacer les conseils qu'il convient d'obtenir lorsqu'une situation spécifique est examinée. Pour des questions particulières, vous devriez consulter un conseiller professionnel approprié.

La Canada-Vie est membre d'Assuris, qui gère le fonds de garantie pour les propriétaires de police des compagnies membres.

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Compagnie) Politique de gestion du compte de participation

La présente politique de gestion du compte de participation, conjointement avec la Politique visant les participations des titulaires de police avec participation, a été établie par le conseil d'administration et peut être modifiée périodiquement à la discrétion du conseil d'administration. Les facteurs les plus susceptibles d'influer sur la décision de modifier ou non la présente politique sont les suivants : changements dans les exigences juridiques ou réglementaires, dans les lignes directrices professionnelles ou dans les pratiques de l'industrie applicables ainsi que changements importants au titre des affaires. C'est à l'actuaire désigné qu'incombe la responsabilité générale de l'administration de cette politique.

Conformément à la Loi sur les sociétés d'assurances, la Compagnie gère les comptes établis à l'égard de ses polices d'assurance avec participation séparément des comptes établis à l'égard des autres polices. Cela facilite le calcul des bénéfices attribuables au compte de participation.

Le compte de participation est géré relativement aux polices d'assurance-vie avec participation et à un petit bloc de rentes et de polices d'assurance invalidité avec participation établies ou prises en charge par la Compagnie. Le compte de participation est composé de trois principaux types de sous-comptes. Les sous-comptes du bloc fermé de la Canada-Vie, de la New York Life et de la CrownVie ont été créés à l'égard des polices d'assurance-vie avec participation établies ou prises en charge par la Compagnie avant la démutualisation et comprennent la meilleure estimation quant au passif relatif à ces polices. Les sous-comptes auxiliaires comprennent le passif relatif aux marges pour écarts défavorables à l'égard des polices des sous-comptes du bloc fermé. Les sous-comptes du bloc ouvert de la Canada-Vie et de la CrownVie ont été établis pour les polices d'assurance avec participation établies ou prises en charge au moment de la démutualisation ou par la suite et comprennent le passif total relatif à ces polices. Bien que la majorité de ces sous-comptes ait été fermée aux nouvelles affaires après la démutualisation, les sous-comptes du bloc ouvert de la Canada-Vie demeurent ouverts aux nouvelles affaires.

Les sous-comptes du bloc fermé sont gérés conformément aux règles d'exploitation établies par la Compagnie à l'égard des blocs fermés et approuvées par le Bureau du surintendant des institutions financières. Ces règles d'exploitation régissent la gestion des différents sous-comptes du bloc fermé, y compris certains éléments comme la répartition du revenu de placement, les coûts de mortalité, les frais et les impôts. L'actuaire désigné est tenu de remettre au surintendant et aux organismes de réglementation étrangers pertinents les rapports et les avis concernant l'exploitation des sous-comptes du bloc fermé et la conformité continue aux règles d'exploitation du bloc fermé au besoin.

L'actif de la Compagnie détenu dans les fonds d'administration générale est affecté aux segments du compte de participation et du compte sans participation afin de déterminer le revenu de placement de chaque compte. L'actif est affecté à chaque

segment conformément aux lignes directrices de placement établies à l'égard des segments. Ces lignes directrices présentent les critères quant à la répartition de l'actif, aux liquidités, au risque de change et au risque de taux d'intérêt. Elles visent à mettre en évidence des facteurs importants comme les objectifs commerciaux, les caractéristiques du passif, les besoins de liquidités, les considérations fiscales et la tolérance au risque de taux d'intérêt de chaque segment. L'actif affecté à un segment peut être périodiquement réaffecté à un autre segment au sein d'un même compte ou d'un autre compte pourvu que l'actif faisant l'objet de l'échange soit conforme à la politique de placement des segments respectifs. Un tel échange est effectué à la juste valeur de l'actif.

Sur une base annuelle, le conseil d'administration examine et approuve les politiques et les lignes directrices qui régissent les activités de placement pour chacun des sous-comptes. Les politiques de placement décrivent un certain nombre de principes d'investissement, y compris la tolérance au risque et l'approche quant à la gestion du risque de placement. Le risque de placement est géré au moyen de normes de tarification, de limites d'exposition et de lignes directrices précises régissant les catégories d'actif et les transactions. Les politiques de placement fixent les limites quant à la concentration de l'actif dans des régions, des industries, des compagnies ou des types d'entreprise spécifiques dans le cadre du processus de gestion du risque. La Compagnie peut avoir recours à des instruments dérivés en tant qu'outils de gestion du risque à des fins de couverture de l'actif et du passif, ou comme substituts à la trésorerie, sous réserve de limites précises.

Pour les sous-comptes du bloc ouvert et du bloc fermé et les sous-comptes auxiliaires de la Canada-Vie, les actifs qui soutiennent les passifs du compte de participation sont divisés théoriquement en deux segments pour l'établissement des besoins et des objectifs de placement et pour la gestion du portefeuille : 1) les placements visant à couvrir les prestations des polices à court terme (dix prochaines années) et 2) les placements visant à atteindre les objectifs à plus long terme du compte de participation.

Les placements visant le court terme sont principalement des actifs à revenu fixe. Les flux de trésorerie de ces actifs, combinés aux primes des polices avec participation, doivent permettre de couvrir les prestations des titulaires de police pour les dix prochaines années. Ces prestations comprennent les participations, les prestations de décès, les valeurs de rachat et les autres garanties de la police, comme l'exonération des primes.

Pour réaliser les objectifs à plus long terme du compte de participation, le solde des comptes est investi dans une combinaison d'actifs à revenu fixe de un an à dix ans et dans un portefeuille diversifié d'actions ordinaires et de biens immobiliers. Il est présumé que les actifs à revenu fixe de ce segment viennent à échéance et sont réinvestis plusieurs fois avant de couvrir les prestations des polices. Ce segment est géré dans l'optique de créer de la valeur en réinvestissant de façon rigoureuse selon

l'évolution et les cycles des écarts de placements, des niveaux de taux d'intérêt et de la conjoncture des marchés boursiers. Les résultats obtenus dans le cadre de la stratégie déterminent les changements dans le taux d'intérêt du barème des participations, et ce taux joue un rôle important dans les variations du barème des participations.

Pour tous les autres sous-comptes, la Compagnie investit principalement dans des actifs à revenu fixe. L'échéance cible de ces placements à revenu fixe est plus courte que les flux de trésorerie prévus des polices. En l'occurrence, la stratégie consiste à produire des rendements stables tout en permettant aux titulaires de police de profiter d'une certaine exposition aux conditions changeantes des marchés à revenu fixe.

Le revenu de placement est affecté au compte de participation conformément à la politique d'affectation du revenu de placement de la Compagnie. En règle générale, les résultats quant au revenu de placement sont affectés directement à un segment en se fondant sur les actifs affectés à ce segment. Chaque année, l'actuaire désigné passe en revue la méthode d'attribution du revenu de placement au compte de participation et rend compte au conseil d'administration quant à l'impartialité et à l'équité de la démarche.

Les dépenses et les impôts à la charge de la Compagnie sont affectés au compte de participation conformément aux politiques d'affectation des dépenses et des impôts de la Compagnie.

Les dépenses sont affectées par le secteur qui les engage à la Compagnie et au secteur d'activité approprié. En règle générale, les dépenses sont affectées à un secteur d'activité selon ses activités commerciales. De temps à autre, la Great-West ou ses filiales engagent des dépenses et font des placements d'envergure en dehors des activités commerciales habituelles qui peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des acquisitions, des restructurations et des dépenses en capital (p. ex., systèmes informatiques importants), qui ont pour but et effet la réduction des dépenses futures. Le principe directeur d'un traitement juste et équitable de telles dépenses et de tels placements est que les dépenses sont affectées aux secteurs d'activité qui reconnaissent l'avantage qu'ils retirent de la dépense ou du placement et leur contribution à la dépense ou au placement.

En ce qui concerne les sous-comptes du bloc ouvert, habituellement, les dépenses qui ont trait exclusivement aux activités d'assurance avec participation sont affectées directement au compte de participation. Les dépenses qui se rapportent à la fois aux affaires avec participation et sans participation sont réparties en fonction de statistiques d'affaires lorsque les dépenses varient en fonction de ces statistiques, en fonction des estimations des gestionnaires appuyées par des études de temps et autres évaluations, ou proportionnellement au total des dépenses réparties au moyen de toutes les méthodes précitées.

Pour les dépenses extraordinaires, la direction déterminera la répartition des dépenses à chacun des secteurs d'activité, y compris la base et la justification, et en rendra compte à l'actuaire désigné.

Des dépenses sont imputées aux sous-comptes du bloc fermé selon des formules prédéterminées conformément aux règles d'exploitation du bloc fermé.

Les impôts sont affectés au compte de participation en se fondant sur les caractéristiques des comptes avec participation et sans participation qui ont une incidence déterminante sur les coûts fiscaux pertinents. Conformément aux règles d'exploitation du bloc fermé, aucun impôt sur les bénéfices n'est affecté aux sous-comptes du bloc fermé puisqu'il est prévu que les bénéfices du bloc fermé seront cumulativement de zéro sur la durée du bloc fermé.

Chaque année, l'actuaire désigné passe en revue la méthode d'attribution des dépenses et des impôts au compte de participation et rend compte au conseil d'administration quant à l'impartialité et à l'équité de la démarche.

L'excédent du compte de participation lié aux sous-comptes du bloc ouvert est géré conformément à la politique de gestion des capitaux et à la politique relative à l'excédent du compte de participation ainsi qu'aux exigences réglementaires. L'excédent est requis à différentes fins, y compris pour assurer que la Compagnie soit en mesure de s'acquitter de ses obligations à l'égard des titulaires de police avec participation, assurer la solidité et la stabilité financières de la Compagnie, financer la croissance des nouvelles affaires et les acquisitions qui peuvent être bénéfiques pour le compte de participation, soutenir la transition en période de changements importants et éviter les fluctuations excessives des participations sous réserve de certaines considérations pratiques et limitations, des exigences juridiques et réglementaires et des pratiques de l'industrie. L'excédent du compte de participation est passé en revue annuellement, compte tenu des circonstances spécifiques du compte de participation. À la lumière de cette révision, les contributions à l'excédent peuvent être rajustées en augmentant ou en diminuant le barème des participations.

Conformément à la Loi sur les sociétés d'assurances, la Compagnie est autorisée à verser aux actionnaires un pourcentage de la somme distribuée aux titulaires de police relativement à un exercice donné. Avant que toute distribution ne soit effectuée, l'actuaire désigné doit confirmer au conseil d'administration que la distribution proposée est permise en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurances. La tranche distribuée aux actionnaires ne peut être supérieure au montant prescrit en vertu de l'article 461 de la Loi sur les sociétés d'assurances. Toute distribution versée aux actionnaires sera publiée dans le rapport annuel de la Compagnie.

Aux termes des règles d'exploitation du bloc fermé, aucune somme ne peut être distribuée aux actionnaires à partir des sous-comptes du bloc fermé. Conformément à l'entente visant la démutualisation, le montant par lequel l'actif excède le passif au sein des sous-comptes auxiliaires est transféré aux actionnaires chaque trimestre.

Le conseil d'administration de la Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie a approuvé le 5 novembre 2014 la présente politique, laquelle est entrée en vigueur à cette date.

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

Politique en matière de participations visant les titulaires de police avec participation

La présente politique en matière de participations, conjointement avec la Politique de gestion du compte de participation, a été établie par le conseil d'administration et s'applique à toutes les polices d'assurance avec participation établies ou prises en charge par la Compagnie. Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, modifier périodiquement la présente politique. Les facteurs les plus susceptibles d'influer sur sa décision de modifier la présente politique sont les suivants : changements dans les exigences juridiques ou réglementaires, dans les lignes directrices professionnelles ou dans les pratiques de l'industrie ainsi que changements importants au titre des affaires. C'est à l'actuaire désigné qu'incombe la responsabilité générale de l'administration de cette politique.

Des bénéfices sont générés dans le compte de participation lorsque les résultats techniques de ce compte, pour ce qui est de certains facteurs comme le revenu de placement, le taux de mortalité, le taux de déchéance, les dépenses et les impôts, sont, dans l'ensemble, plus favorables que les hypothèses pertinentes ayant servi à déterminer les taux des polices avec participation. La Compagnie peut distribuer une partie des bénéfices tels qu'ils sont déclarés au gré du conseil d'administration et conformément à la présente politique.

Les polices d'assurance avec participation ouvrent droit à des participations périodiques, lesquelles ne sont pas garanties. La somme qui peut être distribuée du compte de participation est déterminée au moins une fois par année après un examen des résultats techniques réels et des tendances que prennent ces résultats. Les résultats techniques d'une année donnée peuvent être amortis au sein du barème des participations afin d'éviter des fluctuations excessives des participations. Le montant de la distribution dépendra également d'autres facteurs comme la nécessité de conserver une portion des bénéfices en tant qu'excédent, comme il est indiqué dans la Politique de gestion du compte de participation.

La somme distribuée à titre de participations est répartie entre les diverses classes de polices au moyen d'un barème des participations. Ces classes de participation représentent des groupements de polices avec participation qui ont en commun certains produits ou caractéristiques de police.

La Compagnie se fonde sur le principe de la contribution pour établir le barème des participations. En d'autres termes, la somme distribuée à titre de participations est répartie entre les diverses classes de participation au prorata de la contribution présumée de ces classes aux bénéfices du compte de participation. Pour qu'il y ait contribution aux bénéfices, une classe de participation donnée doit atteindre des résultats techniques différents des hypothèses ayant servi à l'établissement des taux pour cette classe de polices. Lorsqu'elle applique le principe de la contribution, la Compagnie veille à la répartition équitable de l'actif entre les diverses classes

de participation et diverses générations de polices au sein d'une classe de participation, en prenant en compte les considérations pratiques et limites pertinentes, les exigences législatives et réglementaires, les lignes directrices professionnelles de même que les pratiques courantes qui prévalent au sein de l'industrie. Il arrive parfois que, pour certains blocs de polices, le barème des participations soit établi au moyen de méthodes permettant de calculer approximativement la contribution aux bénéfices pour ces blocs de polices.

Les participations sont créditées selon les modalités de chaque police. Toute modification apportée à la police par le titulaire de police après l'établissement de celle-ci peut, dans certains cas, entraîner un changement de classe de participation et, par conséquent, un changement dans le montant des participations créditées par la suite.

En plus des participations périodiques, des participations peuvent être payables à l'égard de certaines polices lorsqu'elles prennent fin, que ce soit au décès, au rachat ou à l'échéance. En pareil cas, le montant de ces participations sera établi en fonction de facteurs tels que le type de police, la période pendant laquelle la police était en vigueur et la date de son établissement.

La Compagnie gère de façon distincte les sous-comptes pour certains blocs fermés particuliers de polices d'assurance-vie avec participation, et ce, dans de nombreux territoires de compétence où elle exerce ses activités. Les sous-comptes des blocs fermés sont détenus dans le compte de participation de la Compagnie et sont gérés conformément aux règles d'exploitation régissant les blocs fermés. Chaque sous-compte d'un bloc fermé est administré individuellement de manière à assurer la distribution du montant total de ses bénéfices aux titulaires de police avec participation du bloc fermé donné par l'entremise de participations.

Avant que le conseil d'administration ne déclare des participations, l'actuaire désigné doit rendre compte au conseil d'administration quant à l'équité des participations qui sont proposées pour les titulaires de police avec participation et à leur conformité à la présente politique de même qu'aux exigences législatives et réglementaires pertinentes et aux pratiques professionnelles reconnues. Les illustrations de polices refléteront les changements apportés au barème des participations dans les plus brefs délais.

Le conseil d'administration de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie a approuvé le 5 novembre 2014 la présente politique qui est entrée en vigueur à cette date.



Ensemble, on va plus loin^{MC}

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, filiale de La Great-West, compagnie d'assurance-vie et membre du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power, fournit des produits et des services en matière d'assurance et de gestion de patrimoine. Fondée en 1847, la Canada-Vie est la première compagnie d'assurance-vie canadienne.

Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.

RESPONSABILITÉ • SOLIDITÉ • RENDEMENT

FSC-FPO

